

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 06 juillet 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 06 juillet, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mardi 27 juin 2023, s'est réuni à la salle polyvalente du Bourget en Huile, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 43

Nombre de membres votants : 56

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN		E. SANDRAZ	X
Catherine	BRISSE (Suppléante)	ARVILLARD			X
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD		J-F. CLARAZ	X
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET	X		
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES		J.F. DUC	X
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		

David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		B. SANTAIS	X
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		J.P. GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE		J-L. BENETTI	X
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE			X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE		C. LEVANNIER	X
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE		J.J. BAZIN	X
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY		M. BOUVIER	X
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY		M. POMA	X
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY		R. SAINT GERMAIN	X
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY		S. SCHNEIDER	X
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE		D. ATES	X
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE			X
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX	X		

122-2023 CONSTRUCTION SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A VALGELON-LA-ROCHETTE D'UN POLE ENFANCE MUTUALISE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE DE LA CCCS ET DE LA COMMUNE DE VALGELON-LA-ROCHETTE – ENGAGEMENT DU PROJET – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Rapporteur : Arlette BRET

La communauté de communes Cœur de Savoie gère, sur la commune de Valgelon-La-Rochette, un accueil de loisirs périscolaire le mercredi et un accueil de loisirs extrascolaire les petites et grandes vacances. Ces accueils de loisirs ont aujourd'hui une capacité d'accueil limitée à 24 enfants de moins de 6 ans et 48 enfants de plus de 6 ans, du fait de la configuration et de la surface disponible dans les locaux mis à disposition par la commune, au centre d'animation municipal. Or, le besoin en termes de capacité d'accueil sur ce secteur est estimé à 110 places environ, dont 40 places pour les moins de 6 ans.

Par ailleurs, les locaux utilisés par la communauté de communes sont très sollicités pour d'autres usages : accueil d'associations, déroulement de fêtes de mariages ou d'autres manifestations publiques ou privées, ce qui génère des contraintes de fonctionnement certaines pour le service public de l'enfance.

De son côté, la commune cherche à optimiser le fonctionnement et la qualité d'accueil de ces temps d'activité périscolaires (garderie du matin et du soir, restauration scolaire).

Aussi, la Communauté de communes, en accord avec la commune de Valgelon-La-Rochette, souhaite construire un pôle enfance pour :

- y loger ses accueils de loisirs enfance périscolaire et extrascolaire ;
- mutualiser l'utilisation des surfaces construites avec la commune pour ses activités périscolaires, les deux services publics de l'enfance, communautaire et municipal, se déroulant sur des périodes par essence différentes et strictement complémentaires.

Cette mutualisation d'un tel équipement participe du bon usage des deniers publics et de l'optimisation des mètres carrés construits dans un contexte de raréfaction du foncier disponible.

Aussi, les deux collectivités ont-elles travaillé ensemble à l'élaboration du cahier des charges en vue de la satisfaction des besoins de chacune.

Le projet prévoit la construction de salles d'activités, de locaux de sieste, de salles de restauration, d'un office de remise en température et de plonge, d'espaces de travail pour les agents, ainsi que des surfaces dédiées aux circulations, zones sanitaires et zones techniques, soit un total estimé à 1200 m² environ.

Il est ressorti de ce travail que les besoins conjugués en termes de surfaces et de temps d'utilisation conduisent à un partage à 50/50 du bâtiment entre la commune et la communauté de communes. Il a été convenu, après plusieurs hypothèses envisagées, que la communauté de communes doit être désignée maître d'ouvrage de l'opération. La commune interviendra financièrement en fonds de concours en investissement au projet. Le ratio 50/50 sera utilisé tant pour la détermination du fonds de concours en investissement que pour le partage des frais de fonctionnement du bâtiment quand il sera en service. Ce ratio fera éventuellement l'objet d'avenants en cas d'utilisation accrue du bâtiment par l'une ou l'autre des deux collectivités, au fil du temps.

Le terrain d'assiette, propriété de la commune, sera cédé en fin d'opération à la communauté de communes une fois connu précisément l'emprise du bâtiment et de ses abords immédiats. Les deux collectivités se sont entendues sur un prix à 50 € le mètre carré, sous réserve de l'avis des Domaines.

La communauté de communes souhaite par ailleurs déléguer la maîtrise d'ouvrage du projet à la SPL de la Savoie, à laquelle elle a adhéré par délibération du 29 septembre 2022, justement en prévision de la réalisation de ce type de grosse opération. La proposition financière de la SPLS pour la délégation de maîtrise d'ouvrage de ce projet s'élève à 92 075 € HT.

A ce stade d'étude préalable, l'opération de construction est estimée à 3 500 000 € HT, soit 4 200 000 € TTC, hors acquisition du terrain, VRD extérieurs à l'opération et solution de géothermie si cette dernière devait être retenue comme mode de chauffage et de rafraîchissement. Cette estimation comprend, outre le coût de construction à proprement parlé, les frais d'étude, de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage.

Des financements, estimés à ce stade à 1 008 000 € en fourchette haute, seront sollicités auprès des différents partenaires financiers, que sont l'Etat, la Région, Le Département et la CAF (CNAF et CAF 73).

Le reste à charge, estimé à 2 503 000 € après perception du FCTVA, sera diminué de moitié par le fonds de concours sollicité auprès de la commune de Valgelon-La-Rochette. Son versement par la commune interviendra au fil de l'avancée du projet. Une convention à intervenir entre les deux collectivités organisera les modalités de versement de ce fonds de concours.

Il est rappelé que l'assemblée délibérante a donné délégation à la Présidente pour solliciter des subventions auprès des financeurs et pour déposer des autorisations d'urbanisme, par délibération N°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée.

Concernant le concours de maîtrise d'œuvre, il est proposé que les quatre candidats qui seront admis à concourir ayant remis des prestations conformes au règlement de concours perçoivent une prime qui ne peut être inférieure à 80% du coût d'une esquisse +.

En l'occurrence, il est proposé de verser à ces candidats une prime de 15 000 € HT. Cette prime pourra être déduite et/ou supprimée sur proposition du jury en cas de prestations insuffisantes ou non-conformes. La prime du lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

En termes de planning, il est prévu un lancement du projet sans délai pour une réception attendue au 1^{er} semestre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention (Jean-Claude MESTRALLET) :

- **APPROUVE** le projet de construction d'un Pôle enfance à Valgelon-La-Rochette répondant aux caractéristiques énoncées ci-dessus, tant en termes besoin, dont l'enveloppe prévisionnelle peut être estimée avant toute étude à 3 500 000 € HT
- **SOLLICITE** la commune de Valgelon-La-Rochette pour qu'elle cède à la communauté de communes, en fin d'opération, le foncier nécessaire à l'emprise du projet, au prix estimé de 50 € le m², sous réserve de l'avis des Domaines ;
- **SOLLICITE** Monsieur le maire de la commune de Valgelon-La-Rochette pour qu'il autorise Madame la Présidente de la communauté de communes à déposer un permis de construire sur un terrain appartenant, au moment de l'opération de construction, à la commune ;
- **CONFIE**, par mandat, la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de cette opération à la SPL de la Savoie dont la communauté de communes Cœur de Savoie est membre, et **AUTORISE** la Présidente à signer cette convention et toutes pièces utiles à son exécution.
- **FIXE** les primes des candidats admis au 2^{ème} tour à hauteur de 15 000 € HT, sous réserve de l'appréciation du jury.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

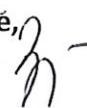
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Le Secrétaire de séance



Sébastien MARTINET

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

